



VILLE DE L'ISLE-ADAM

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Sébastien Poniatowski, certifie, que suite à une erreur matérielle, il convient d'apporter les modifications ci-dessous dans le texte de la délibération n°2022-07-04 du Conseil Municipal du vendredi 8 juillet 2022 reçue en Préfecture le 15 juillet 2022.

En effet,

Une ligne a été omise dans la décision de la délibération n°2022-07-04 avec pour objet : « Régime de provisionnement semi-budgétaire – Reste à recouvrer » mais cependant noté dans le contenu de celle-ci.

Il convient donc d'ajouter que le Conseil municipal :

- décide de la reprise de la provision à hauteur de 336,65 € correspondant au montant des admissions en non-valeur

Le présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.
Il sera annexé à la délibération n°2022-07-04 du 8 juillet 2022.

Fait à L'Isle-Adam, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220930-CA-2022-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Mis en ligne le 3 octobre 2022



Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent certificat administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr